

Conditions Générales de Vente - Stages

Christophe Briz - auto-entreprise - N° formateur : 75331020333 - Siret : 80092611500026 -
65 rue du Sablonat 33800 Bordeaux - Tél. : 06.80.73.59.98
Site internet : www.coursdechantedbordeaux.com - Email : coursdechantedbordeaux@gmail.com

Stages

Article 1 : En exécution de la présente inscription, Christophe Briz s'engage à organiser le stage .

Article 2 : Caractéristiques des stages

Les produits et services proposés sont ceux qui figurent dans le catalogue publié sur le site www.coursdechantedbordeaux.com

Article 3 : Conditions requises

Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles.

Article 4 : Organisation des stages

Les modalités d'organisation sont ceux qui figurent dans le programme détaillés des formations.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de réception des arrhes, le Stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe Christophe Briz par lettre avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire. Après ce délai, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Le prix de chaque stage est fixé à 150 euros dans le cas d'un financement personnel, 200 euros dans le cas d'un financement dans le cadre de la formation professionnelle continue.

6.2 Le Stagiaire s'engage à verser la totalité du prix de la formation à Christophe Briz selon le calendrier suivant :

- Les arrhes : 50 euros, non remboursables après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat.
- Le complément, au plus tard le premier jour du stage.

Les chèques sont à établir à l'ordre suivant : Christophe Briz.

L'inscription n'est effective qu'à réception du paiement des arrhes. Aucune réservation n'est possible avant réception des arrhes.

6.3 Christophe Briz se réserve le droit d'interrompre la formation du Stagiaire en cas de non respect du calendrier de paiement ci-dessus.

Article 7 : Interruption ou annulation de la formation

7.1 Si le Stagiaire ou Christophe Briz cesse la formation pour cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seuls les cours dispensés sont dus par le Stagiaire à Christophe Briz au prorata temporis de leur valeur prévue dans le présent contrat.

7.2 Christophe Briz peut être contraint d'annuler la formation d'une classe si le nombre minimum de 6 Stagiaires n'est plus ou pas atteint. Dans ce cas, seuls les cours dispensés sont dus par le Stagiaire à Christophe Briz au prorata temporis de leur valeur prévue dans le présent contrat. Si aucun cours n'a été dispensé, Christophe Briz rembourse la totalité des sommes déjà versées.

7.3 En cas d'abandon de la formation par le Stagiaire au cours du stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité de la valeur du stage est due par le Stagiaire à Christophe Briz.

7.4 Si Christophe Briz interrompt la formation du Stagiaire pour un autre motif que ceux évoqués aux articles 6.3, 7.1 et 7.2, seule la moitié de la valeur des cours dispensés durant le stage interrompu est due par le Stagiaire à Christophe Briz.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.